

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL423

présenté par

Mme Diaz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 19 QUATER

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 2° En cas de manquement au règlement du lieu d'hébergement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement il est proposé de permettre l'évacuation de l'occupant d'un lieu d'hébergement pour demandeur d'asile en cas de manquement par celui-ci au règlement dudit lieu.

Nous ne pouvons pas continuer d'accueillir un individu dont le comportement manifeste l'irrespect du lieu qui lui permet d'être nourri et logé aux frais du contribuable, ni attendre la survenance d'un comportement « violent » ou de manquements « graves » au règlement du lieu d'hébergement.